



**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT
SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

du 20 avril 2022

ETAIENT PRESENTS : Madame Karine CARADO – Madame Marie-Annick ROUSSELET, Adjointes de la Commune de Varennes-sur-Seine
Madame Paloma MARCANO – Madame Ghyslaine VRAIN – Madame Alba SAULAY, conseillères déléguées de la Commune de Varennes-sur-Seine
Monsieur Dominique PIERRE, conseiller municipal de la Commune de Varennes-sur-Seine
Monsieur J. BLANCHOT de la Commune d'Esmans
Mesdames Isabelle STAERCK et Mélanie MAIMOT de la Commune de Montereau Fault Yonne
Madame Juliette RIGOLET du Conseil Départemental 77
Monsieur Bruno BARBOSA de la Communauté de Communes du Pays de Montereau
Madame Déborah NEVEUX de la D.D.T de Melun
Madame Corinne DUPATY, Directrice du Pôle urbanisme de la Commune de Varennes-sur-Seine
Monsieur Aurélien MICHAUD de l'Atelier TEL

ETAIENT EXCUSES : HAROPA PORT - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE DE FRANCE - CNPF

La séance s'est ouverte à 10h00.

Présentation du dossier

Le dossier de révision allégée n°1 est présenté par Monsieur MICHAUD (Atelier TEL) qui propose un déroulement en quatre temps :

- Contexte réglementaire et procédure
Ce point n'appelle pas de remarque.
- Raisons nécessitant de faire évoluer le PLU
Ce point n'appelle pas de remarque.
- Evaluation environnementale de la procédure
Ce point n'appelle pas de remarque.
- Revue des pièces modifiées du PLU
Ce point n'appelle pas de remarque.

Echanges avec les participants

À la suite d'une présentation de 25 minutes, deux intervenants prennent la parole :

- Madame NEVEUX, représentante de la DDT de Melun, remercie la commune pour les évolutions apportées au projet suite à la réunion entre ses services et la commune en amont du nouvel arrêt.

Elle indique que les évolutions du secteur Aj n'appelle pas de remarque particulière.

En ce qui concerne le secteur Am, les règles d'emprise au sol n'ont pas été revues suite à la diminution de la superficie de la zone, ce qui pourrait compromettre la réalisation des logements destinés aux maraichers, ou bien la boutique. Aussi, elle invite à revoir ces règles.

Au sujet de la l'OAP concernant la zone UB, la voie à sens unique qui dessert l'opération devra être retravaillée à proximité des équipements pour assurer la desserte pompiers.

- Madame RIGOLOT, représentante du Département de Seine-et-Marne précise le besoin de consultation officielle de l'Agence routière départementale, gestionnaire de la voirie à proximité de l'OAP. La commune indique que des échanges informels ont déjà été entrepris.

Elle rappelle également le besoin de prise en compte du bruit lié aux infrastructures de transport terrestre, en particulier la voie de chemin de fer, dans le cadre du projet : Isolation phonique, orientation du bâti...

Enfin, elle indique que l'emplacement réservé n°3 pourrait être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) afin de permettre à la commune de bénéficier de subventions.

En l'absence d'observations complémentaires, Monsieur MICHAUD remercie les participants et lève la séance à 10h45.

La Secrétaire de séance,



Corinne Dupaty



L'Adjointe au Maire
chargée de l'urbanisme,



Karine CARADO